

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, et le vingt du mois d'avril, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Premier vice-président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 26	Absents 8	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 15/04/2015

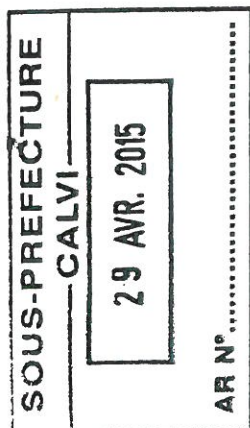
Date d'affichage :

**OBJET :**

PRODUIT FISCAL DE LA TAXE  
D'ENLEVEMENT DES ORDURES  
MENAGERES  
EXERCICE BUDGETAIRE  
2015  
BUDGET ORDURES MENAGERES

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le



**Présents :** MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI — A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – P. SIMEONI représenté par SANROMA Rémy – E.SUZZONI.

**Absent(s) :** M. MP . ANTONELLI - I. BENIGNI – J. LUCIANI – N. MARIANI – J.P. PINELLI – R. POIRON – R. SANTELLI – G.SELLIER.

**Absent(s) ayant donné procuration :** G. BRUN à A. SANTINI – R. BARTHELEMY à E.SUZZONI – J. EMMANUELLI à P. GUIDONI - E. MUNIER à M. LUCIANI.

**Secrétaire :** F. MARCHETTI

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances pour 2004.

VU la circulaire ministérielle n° NOR-LBL-B04-10068-C du 12 août 2004 relative au vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et l'institution d'un zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux. VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2003 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et zonage par commune. VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2005 instituant les modalités de lissage progressif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Premier vice-président rappelle aux membres de l'assemblée que les taux de TEOM 2015 sont les suivants pour le produit fiscal correspondant tel qu'il suit :

ALGAJOLA : 16 %	129 833.12 €
AREGNO : 16 %	106 645.92 €
AVAPESSA : 16 %	11 282.24 €
CALENZANA : 16 %	345 896.96 €
CALVI : 16 %	1 644 980.80 €
CATERI : 16 %	32 720.80 €
GALERIA : 16 %	84 327.04 €
LAVATOGGIO : 16 %	25 010.72 €
LUMIO : 16 %	521 069.12 €
MANSO : 16 %	12 779.52 €
MONCALE : 16 %	33 265.12 €
MONTEGROSSO : 16 %	63 770.08 €
SANT'ANTONINO : 16 %	21 385.76 €
ZILIA : 16 %	36 750.40 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions ci-dessus indiquées dont le montant global du produit en recette de fonctionnement au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à la somme de 3 069 717.60 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Fait et délibéré, le 20 Avril 2015  
Pour copie conforme  
Le Premier vice-président

